

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE  
DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

PRÉFECTURE DE L'EURE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqué, s'est réuni, dans les locaux administratifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Bernay 27300 – 299 rue du haut des Granges, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Nombre de membres	Date de convocation : 21 février 2017
En exercice : 21	Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BLOTIERRE,
Présents : 17	Mme VANDERHOEVEN, M. ANTHIERENS, Mme VATINEL,
Votants : 19	Mme BINET, M. MALHERBE, Mme VAN DEN DRIESSCHE,

Pouvoirs : Mme TERRASSE a donné pouvoir à M. ANTHIERENS, M. PALADE a donné pouvoir à Mme BINET,

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BINET

**Objet : Enfance jeunesse – rémunération des animateurs vacataires**

M(me) est nommé(e) secrétaire de séance.

Dans la cadre du service Enfance Jeunesse, Monsieur le Président rappelle que le CIAS organise l'accueil des enfants en périscolaire (matin et soir en période scolaire et le mercredi après-midi), en extra-scolaire et en séjour (ados et accueils de loisirs).

Le CIAS fait appel à des emplois saisonniers pour assurer une partie de l'encadrement de ces services. Aussi, il est proposé le mode de rémunération suivant :

- Directeur diplômé BAfd ou équivalent : ..... 65 € bruts/jour de fonctionnement
- Directeur stagiaire BAfd : ..... 60 € bruts/jour de fonctionnement
- Animateur diplômé BAFA ou équivalent : ..... 50 € bruts/jour de fonctionnement
- Animateur stagiaire BAFA : ..... 45 € bruts/jour de fonctionnement
- Animateur non diplômé : ..... 40 € bruts/jour de fonctionnement

A ces rémunérations s'ajoutent :

- 10% de congés payés
- La rémunération du temps de préparation :
  - Pour les animateurs : 1 jour pour une période complète de petites vacances  
2 jours pour une session d'1 mois de grandes vacances
  - Pour les directeurs : 5 jours pour une session d'1 mois de grandes vacances  
2 jours pour les séjours

Du temps exceptionnel de préparation, en fonction des projets, pourra être accordé dans la limite d'un jour supplémentaire pour les petites vacances et de 2 jours supplémentaires pour les grandes vacances.

Le cas échéant :

- 15 € bruts par nuitée (sur site ou en séjour)
- 5 € bruts pour les veillées

⇒ Le Conseil d'Administration, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

- Approuve la rémunération des animateurs vacataires
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-Claude ROUSSELIN

